



Affiché le : 11 / 10 / 2023

\* \* \* \* \*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse.

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment l'article R 417.10.

Considérant le besoin exceptionnel de RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS pour le compte des services municipaux de la commune de Villers-Semeuse en vue de permettre le stationnement de véhicules pour procéder à une opération de végétalisation de la toiture du bâtiment de la micro-crèche au niveau du n° 04 rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse, à partir du Jeudi 12 Octobre 2023.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité de cette opération qui va être réalisée au niveau du n° 04 rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les véhicules destinés aux travaux de végétalisation de la toiture de la micro-crèche située 04 RUE LÉON GAMBETTA, SONT AUTORISÉS À STATIONNER sur la totalité des emplacements situés en façade du bâtiment communal, à partir du JEUDI 12 OCTOBRE 2023 dès 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations. (durée estimée à trois jours) Des barrières matérialiseront les emplacements réservés au stationnement de ces véhicules.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette opération, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter les accès en face, côté impair.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières réservant les emplacements par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
*Duhaut*

*Jérémie DUPUY*

2023.10.12 11:25:32